

**ARIEGE**

**Arrondissement  
SAINT - GIRONS**

**Commune  
SAINT - GIRONS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**ARRETE DU MAIRE**

Nature de l'arrêté	<b>POLICE DE LA CIRCULATION</b>
Numéro d'arrêté	<b>2024/07/452</b>
Statut de l'arrêté	<b>Arrêté initial</b>
Date de délivrance	<b>25/07/24</b>
Dénominations des voies concernées par les dispositions	<b>Les voies et places du centre ville ci-après, concernées par le déroulement de la manifestation dénommée « Autrefois le Couserans »</b>
Durée des dispositions	<b>Du mardi 30 Juillet au Mardi 6 août 2024</b>
Objet des dispositions	<b>Réglementant le stationnement et la circulation de véhicules automobiles à l'occasion de la manifestation « Autrefois le Couserans »</b>

**Le Maire de Saint-Girons,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**Vu** le code de la route ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre un, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;  
**Vu** la délibération n° 2014-09-16 en date du 29 septembre 2014 relative à l'institution et au fonctionnement d'une fourrière privée ;  
**Vu** l'arrêté unique de police de la circulation n° 15/01/18 en date du 15 janvier 2015 ;  
**Vu** la demande par laquelle l'association « Autrefois le Couserans », domiciliée 14, rue neuve 09200 Saint-Girons sollicite l'autorisation de modifier la circulation et le stationnement des véhicules automobiles durant les semaines 31 et 32/2024, à l'occasion de la manifestation dénommée « Autrefois le Couserans » ;  
**Vu** l'arrêté du maire de Saint-Girons n°2024/07/454 en date du juillet 2024 , portant autorisation des animations et des ventes au déballage à l'occasion de la manifestation « Autrefois le Couserans » ;  
**Vu** l'arrêté du maire de Saint-Girons n°20247/07/453 en date du juillet 2024 portant permis de stationnement ou de dépôt à l'occasion de la manifestation dénommée « autrefois le Couserans » ;  
**Considérant** l'état des lieux ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules automobiles sur les voies et places communales ci-après, afin de permettre le déroulement des animations constituant la manifestation susdite, ainsi que de préserver la sécurité des usagers du domaine public et celle des personnes intervenant dans le cadre de cette dernière, en prenant des mesures appropriées à cet événement ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles, seront modifiés durant les semaines 31 et 32/2024 , dans les voies et places publiques selon les lieux et les horaires figurant dans l'état annexé au présent arrêté;

**Article 2** : Sur le tronçon du **boulevard Général de Gaulle** compris entre l'intersection de l'avenue d'Aulot et celle de l'avenue Galliéni, la circulation des véhicules automobiles sera interdite dans le sens de circulation FOIX-TARBES, de 9h30 à 13h00, le dimanche 4 août 2024, afin de permettre la circulation du grand défilé de la manifestation « autrefois le Couserans ». Sur le sens de circulation TARBES-FOIX, la circulation des véhicules automobiles sera interrompue, par alternance, à hauteur de l'intersection de l'avenue d'Aulot, le dimanche 4 août 2024 de 9h30 à 13h00, afin de permettre le passage du grand défilé de la manifestation « autrefois le Couserans », arrivant du parc des expositions.

**Article 3** : La circulation des véhicules automobiles sera interrompue, par intermittence, le samedi 3 août 2024 de 15h30 à l'arrivée de la route des jeux et du défilé des anciennes voitures ,

**- Défilé des anciennes Voitures :**

Quai du Gravier, Avenue François Camel, Rue de la République, Place Pasteur, Rue Gambetta, Place es Poilus, Rue Jules Desbiaux, Pont Vieux et Grande rue Villefranche retour vers l'avenue François Camel, Quai du Gravier, place Alphonse Sentein, Place du Baléjou, rue Pierre Mazaud, place Pasteur, rue du Bourg, Pont -Vieux, rue Villefranche, Avenue François Camel et retour vers le quai du Gravier ;

La circulation de ces véhicules automobiles s'effectuera exceptionnellement à contre sens, rue Jules Desbiaux et le pont Vieux.

**- Route des jeux : boulevard Général de Gaulle, Avenue Galliéni , Rue Villefranche et avenue François Camel ;**

La circulation sera régulée par les membre de l'association , afin d'éviter les manœuvres et/ou les situations dangereuses qui pourraient se présenter ;

**Article 4** : La circulation des véhicules automobiles sera interrompue sur la rue Yvette Garrabé à l'intersection de la grande rue Villefranche le samedi 3 août 2024 à partir de 15h30, jusqu'à la fin du passage de la route des jeux et le défilé des anciennes voitures ;

**Article 5** : L'accès à la passerelle du champ de mars sera interdit le vendredi 2 août et samedi 3 août 2024 à partir de 21h00 et jusqu'à la fin du feu d'artifice moyennant le déploiement de grilles ;

La circulation des piétons sera interdite sur le pont-Vieux le vendredi 2 août à partir de 21h00 jusqu'à la fin du tir du feu d'artifices

**Article 6** : Le dimanche 4 août 2024 de 9h 30 à la fin du défilé susdit, une déviation sera mise en place et encadrée par les organisateurs de la manifestation dénommée « Autrefois le Couserans », **boulevard Général de Gaulle**, à l'intersection de la route de Foix, afin de dévier les véhicules automobiles de moins de 3,5 tonnes arrivant de la direction FOIX, en direction de SAINT-LIZIER via la route de Foix, l'avenue René Plaisant, la place Jean Jaurès, l'avenue Henri Bernère et l'avenue de Saint-Lizier ;

**Article 7** : Une déviation sera mise en place et gérée par les organisateurs de la manifestation susdite, le samedi 3 août de 15h30 à 20h00 (animation route des jeux et défilé des anciennes voitures ), **avenue François Camel**, afin d'orienter les véhicules automobiles désireux de s'engager dans cette voie depuis la place François Camel, vers la grande rue Villefranche et, d'autre part, de dévier les véhicules automobiles désireux de s'engager dans l'avenue François Camel depuis la place Jean Jaurès, vers l'avenue rené plaisant ou le Boulevard Frédéric Arnaud.

**Article 8** : Les déviations mentionnées ci-avant, seront signalées au moyen du déploiement de la signalisation temporaire appropriée ; celle-ci sera conforme aux dispositions réglementaires figurant dans les visas du présent arrêté. L'association « Autrefois le Couserans » aura à sa charge l'installation et la pérennité de cette signalisation.

**Article 9** : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit **place Jean Jaurès** (sur la partie de place située devant le commerce dénommé « Le Chiquito »), le dimanche 4 août 2024 de 01h00 à 20h00, afin d'installer la déviation prévue à l'article 6 ci-avant et de renforcer la sécurité sur cette place.

**Article 10** : Le parking situé **place Jean Jaurès** ( devant le commerce de la Boulangerie-Pâtisserie ), sera réservé le dimanche 4 août de 01h00 à 20h00, aux véhicules automobiles du personnel bénévole de l'association « Autrefois le Couserans », identifiés au moyen d'un badge distinctif spécifique ;

Le bénéficiaire est informé que le domaine public pourra être éventuellement occupé par une terrasse devant la boulangerie-pâtisserie.

Il devra alors se rapprocher de ce commerçant pour définir les emplacements respectifs .

**Article 11** : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit **avenue Henri Bernère à partir de l'intersection de la place Jean Jaurès à l'impasse de Bordeaux** , le dimanche 4 août 2024 de 9h00 à 20h00, afin de permettre la déviation prévue à l'article 6 ci-après, et de renforcer la sécurité sur cette voie.

## GÉNÉRALITÉS

**Article 12** : Les dispositions contenues dans le présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre le feu, aux véhicules nécessaires au fonctionnement de l'hôpital (ambulances, intendance...), des services postaux, et à ceux dépendant de la manifestation ci-avant ;

**Article 13** : Les véhicules en stationnement gênant ou interdit conformément aux dispositions ci-dessus seront mis en fourrière sur le fondement de la délibération susvisée dans les visas.

**Article 14** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Girons , les agents de la police municipale de Saint-Girons sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Girons, le 25 Juillet 2024



Le maire,

Jean-Noël VIGNEAU

**Ampliations :**

- services techniques communaux
- gendarmerie de Saint-Girons
- police municipale
- centre de secours de Saint-Girons
- conseil général de l'Ariège
- SAMU 09
- préfecture de l'Ariège
- affichage
- secrétariat général



Vu pour être annexé à l'arrêté n° 20224/07/452 en date du 25 juillet 2024

Circulation

**Du vendredi 02 août 2024 à 21 heures jusqu'à la fin du feu d'artifice**

**- Pont-Vieux**

**Du samedi 03 août 2024 à 21 heures jusqu'à la fin du feu d'artifice**

**- Pont vieux**

**Du samedi 03 août 2024 de l'arrivée de la route des jeux à 20 heures**

**Avenue François Camel**



**Le maire**

**Jean-Noël VIGNEAU**



Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2024/07/452 en date du 25 juillet 2024  
Circulation et stationnement

**Du mardi 30 juillet 2024 à 02 heures au lundi 05 août 2024 à 18 heures**

- Place de Verdun
- Petite rue de la halle
- Rue du marché
- Les couverts de l'Eglise

**!!! Du mardi 30 juillet 2024 à 02 heures au mardi 06 août 2024 à 18 heures !!!**

- Place Guynemer (partie comprise entre l'Esplanade du Champ de Mars et les toilettes publiques)

**Du vendredi 2 août 2024 à 2heures au lundi 05 août 2024 à 18 heures**

**Dispositions du mardi**

+

- Rue Joseph Sentenac (partie comprise entre le rue Eugène Regagnon et la place Jean Ibanès)
- Place Jean Ibanès

**Du vendredi 02 août 2024 à 12heures au lundi 05 août 2024 à 18 heures**

**Dispositions du mardi, jeudi**

+

- Place Guynemer
- Quai du roc
- Place Vaillant Couturier

**Du samedi 03 août 2024 à 2heures au lundi 05 août 2024 à 18 heures**

**Dispositions du mardi, jeudi, vendredi**

+

- Square Balagué
- Avenue François Cammel (emplacements situés des 2 côtés compris entre le quai du gravier et l'entrée du square Balagué)





**Du samedi 03 août 2024 à 02 heures au dimanche 04 août 2024 à 23 heures**

**Dispositions du mardi, jeudi, vendredi**

+

- Petite rue de Villefranche (partie comprise entre la rue St Antoine et la place des Capots)
    - Rue Joseph Pujol
    - Place des capots
    - Rue neuve
    - Rue du quai
  - Petite rue des jacobins
  - Rue James Rullau
  - Quai du gravier
  - Place Alphonse Sentein
  - Place du Baléjou (jusqu'à l'intersection avec la rue du marché)
  - Placette du champ de Mars
  - Avenue François Camel
  - Boulevard Noël Peyrevidal contre la façade de la maison de retraite
- Boulevard Noël Peyrevidal à partir de l'intersection avec la place Guynemer (côté poste) jusqu'au magasin bio (l'accès à la rue du Prioulach demeurera toujours possible)

**Du dimanche 04 août 2024 à 02 heures au dimanche 04 août 2024 à 23 heures**

**Dispositions du mardi, jeudi vendredi, samedi**

+

- Place Jean Buffelan
- Boulevard Frédéric Arnaud (partie comprise entre la rue Trinqué et l'avenue d'Aulot)
- Contre allée du Boulevard Général de Gaulle (au niveau du cabinet médical)
  - Avenue Galléni
- Place Vaillant Couturier
- Grande rue Villefranche
- Place François Camel
- Avenue François Camel
- Rue de la République
- Place Pasteur



- Rue Gambetta
- Place Aristide Briand
- Place des Poilus
- Rue du Miech
- Rue Joseph Pujol
- Rue René Dejean
- Place Jean Jaurès
- Place Jean Ibanès
- Rue du Champ de mars
- Rue des Jacobins
- Place du Baléjou
- Pierre Mazaud
- Rue Saint-Valler ; (entre la place pasteur et la place du vieux collège
- Rue Regagnon (entre la place Aristide Briand et la rue Joseph Sentenac )
- Rue Joseph sentenac ( entre la rue Eugène Regagnon et la place Jean Ibanès)

Rue Yvette Garrabé  
Petite rue Villefranche (sur la totalité de sa longueur) ;

Rue Jules Desbiaux  
Rue du pont vieux  
Pont-Vieux

Avenue Fernand Loubet (tronçon de voie compris entre la place François Camel et le Boulevard Général de Gaulle) sens interdit



Jean-Noël VIGNEAUX

Le maire,

**ARIEGE**

**Arrondissement  
SAINT - GIRONS**

**Commune  
SAINT - GIRONS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**ARRETE DU MAIRE**

Nature de l'arrêté	<b>POLICE DE LA CIRCULATION</b>
Numéro d'arrêté	<b>30/07/24</b>
Numéro de l'arrêté	<b>2024/07/472</b>
Statut de l'arrêté	<b>Arrêté modificatif n° 2 qui modifie l'arrêté n° 2024/07/452</b>
Date de délivrance	<b>30/07/24</b>
Dénominations des voies concernées par les dispositions	<b>Boulevard Général de Gaulle (en partie)</b>
Durée des dispositions	<b>Dimanche 4 août 2024 de 9h30 à 12h30</b>
Objet des dispositions	<b>Interdiction de la circulation</b>

**Le Maire de Saint-Girons,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**Vu** le code de la route ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre un, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;  
**Vu** la délibération n° 2014-09-16 en date du 29 septembre 2014 relative à l'institution et au fonctionnement d'une fourrière privée ;  
**Considérant** l'arrêté n° 2024/07/452 en date du 25 juillet 2024 dans son article 2 interdisant la circulation des véhicules automobiles à l'occasion du défilé de la manifestation Autrefois le Couserans dans le sens FOIX-TARBES sur la portion de voie du boulevard Général de Gaulle comprise entre l'avenue Galliéni et l'avenue d'Aulot le dimanche 4 août 9h30 à 13h00 ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation des véhicules automobiles sur cette portion de voie dans les deux sens afin de permettre la passage du défilé et de préserver la sécurité des usagers du domaine public et celle des personnes intervenant dans le cadre de cette dernière, en prenant des mesures appropriées à cet événement ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation des véhicules automobiles sera interdite le dimanche 4 août 2024 de 9h30 à 12h30 boulevard Général de Gaulle sur la portion de voie comprise entre l'avenue d'Aulot et l'avenue Galliéni dans les 2 sens (sens FOIX-TARBES et sens TARBES – FOIX) ;

**Article 2 :** Des itinéraires sont conseillés :

- Pour rejoindre Foix depuis Soueix il est conseillé d'emprunter la Rive droite du Salat à partir de Lacourt ;
- Pour rejoindre FOIX depuis Castillon il est conseillé d'emprunter les voies suivantes : RD618, RD117, RD103, RD3 puis l'avenue René Plaisant ;

**Article 3 :** Toutes les autres dispositions contenues dans l'arrêté n° 2024/07/452 en date du 25 juillet 2024 et l'arrêté modificatif n° 2024/07/469 en date du 29 juillet 2024 sont maintenues

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Girons , les agents de la police municipale de Saint-Girons sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Girons, le 30 Juillet 2024



Le maire,

Jean-Noël VIGNEAU

**Ampliations :**

- services techniques communaux
- gendarmerie de Saint-Girons
- police municipale
- centre de secours de Saint-Girons
- conseil général de l'Ariège
- SAMU 09
- préfecture de l'Ariège
- affichage
- secrétariat général
- district du Couserans

ARIEGE

Arrondissement  
SAINT - GIRONS

Commune  
SAINT – GIRONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Nature de l'arrêté	<b>POLICE DE LA CIRCULATION</b>
Numéro d'arrêté	<b>2024/07/469</b>
Statut de l'arrêté	<b>Arrêté qui modifie l'arrêté n° 2024/07/452</b>
Date de délivrance	<b>29/07/24</b>
Dénominations des voies concernées par les dispositions	<b>Quai du Gravier – Place Alphonse Sentein – Petite rue des Jacobins – rue James Rullau, rue du Quai , rue Neuve, place du Baléjou jusqu'à l'intersection avec la rue du marché Place Guynemer</b>
Durée des dispositions	<b>Du Vendredi 2 août à 02 heures au dimanche 04 août 2024 à 23 heures</b>
Objet des dispositions	<b>Modification du stationnement et de la circulation des véhicules automobiles</b>

**Le Maire de Saint-Girons,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre un, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** la délibération n° 2014-09-16 en date du 29 septembre 2014 relative à l'institution et au fonctionnement d'une fourrière privée ;

**Vu** l'arrêté n° 2024/07/452 en date du 25 juillet 2024 modifiant la circulation et le stationnement des véhicules automobiles ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules automobiles Quai du Gravier, Place Alphonse Sentein, Petite rue des Jacobins – rue James Rullau, rue du Quai , rue Neuve, place du Baléjou jusqu'à l'intersection avec la rue du marché à compter du vendredi 2 août 2024 à partir de 2h00 afin de permettre diverses installation sur le quai du Gravier et la place Alphonse Sentein ;

**Considérant** que l'arrêté n° 2024/07/452 prévoit l'interdiction de stationner et circuler sur la totalité de la place Guynemer à compter du vendredi 2 août 2024 ;

**Considérant** le déroulement du marché hebdomadaire sur le boulevard Frédéric Arnaud le samedi 3 août 2024 ;

**Considérant** que la place Guynemer et le seul échappatoire pour sortir du centre ville durant le déroulement du marché hebdomadaire ,

**Considérant** l'état des lieux ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de de modifier les dispositions portant sur les voies listées ci-dessus afin de permettre le déroulement des animations constituant la manifestation susdite, ainsi que de préserver la sécurité des usagers du domaine public et celle des personnes intervenant dans le cadre de cette dernière, en prenant des mesures appropriées à cet événement ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles seront interdits Quai du Gravier, Place Alphonse Sentein, Petite rue des Jacobins – rue James Rullau, rue du Quai , rue Neuve, place du Baléjou jusqu'à l'intersection avec la rue du marché du vendredi 2 août à 2h00 au dimanche 4 août à 23h00 ;

**Article 2** : le stationnement des véhicules automobiles sera interdit place Guynemer comme suit :

- Du mardi 30 juillet à 2h00 au mardi 6 août à 18h00 sur la partie comprise entre l'esplanade du champ de mars et les toilettes publiques
- Du vendredi 2 août à 12h00 au lundi 5 août à 18h00 : sur la partie côté poste + quai du roc :

**Article 3** : La circulation des véhicules automobiles sera interdite place Guynemer du samedi 3 août à 15h00 au dimanche 4 août à 23h00 ;

**Article 4** : Toutes les autres dispositions contenues dans l'arrêté n° 2024/07/452 en date du 25 juillet 2024 sont maintenues

**Article 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Girons , les agents de la police municipale de Saint-Girons sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Girons, le 29 Juillet 2024



Le maire,

Jean-Noël VIGNEAU

**Ampliations :**

- services techniques communaux
- gendarmerie de Saint-Girons
- police municipale
- centre de secours de Saint-Girons
- conseil général de l'Ariège
- SAMU 09
- préfecture de l'Ariège
- affichage
- secrétariat général